

PREFECTURE DE LA NIEVRE

□□□

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

□□

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

□

COMMISSION DE SECURITE DE
L'ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Tél : 03/86/60/37/44 – Fax : 03/86/60/37/45

Adresses électroniques : nelly.poidevin@sdis58.fr
clementine.dondez@sdis58.fr

PROCES VERBAL DE COMMISSION DE SECURITE

VISITE PERIODIQUE

VISITE EN VUE DE LEVER UN AVIS DEFAVORABLE

Le jeudi 10 avril 2026 à 09 h 00,

à la demande de Madame la Sous-Préfète de Nevers, s'est réunie la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, afin d'émettre un avis conformément aux articles R. 143-38 et R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les caractéristiques de l'établissement sont :

DESIGNATION : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NEVERS – SITE DU PALAIS DE JUSTICE	
ACTIVITES : Salles d'audience et bureaux destinés à recevoir du public	TYPES : L (1) et W
EFFECTIF : 272 (2) personnes (public et personnel)	CATEGORIE : 4 ^{ème}
ADRESSE : Place du Palais	DATE DERNIERE VISITE : 8 avril 2021
COMMUNE : 58000 Nevers	REF. S. D. I. S. : E 194 00680
PROPRIETAIRE : Département de la Nièvre	EXPLOITANT : Ministère de la Justice

(1) Par analogie, en application des dispositions de l'article R. 143-20 du Code de la Construction et de l'Habitation

(2) A confirmer

Rapporteur : Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, officier de sapeurs-pompiers, titulaire du diplôme de préventionniste

Après avoir entendu le rapporteur, la Commission émet un avis :

DEFAVORABLE

à l'admission du public dans l'établissement.

La Présidente de la Commission d'Arrondissement
Pour la Sous-Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civile

Julien MASTROPIETRO

ETAIENT PRESENTS :

- M. Julien MASTROPIETRO, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, représentant Madame la Sous-Préfète de Nevers, Présidente de la commission de sécurité de l'arrondissement
- M. Yannick CHARTIER, représentant Monsieur le Maire de Nevers
- Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, chef du Service Prévention, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. Christophe MACHIN, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Brigadier-Chef Christophe MORVAN, représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Assistaient également à la visite :

- M. Paolo GIAMBIASI, Président du tribunal judiciaire de Nevers, chef d'établissement
- Mme Danièle BOISTIER, Directrice du greffe du tribunal judiciaire de Nevers
- Mme Anne LAHAITRE, Procureure de la République
- Mme Alice DESOUTTER, Directrice adjointe du greffe du tribunal judiciaire de Nevers
- M. Haithem FERRADJI, Responsable technique immobilier CA de Bourges
- M. Nathan DECKERT, Technicien d'exploitation IDEX
- M. Guillaume RANVIER, Technicien sécurité ville de Nevers

RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Réglementation applicable :

- Articles R. 143-1 à R. 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et circulaire d'application NOR/INT/E 95.00199 C du 22 juin 1995
- Décret du 7 février 1941, concernant la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public
- Décret n° 54-856 du 13 août 1954 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 23 mars 1965 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux administrations, banques et bureaux)

- Arrêtés du 12 décembre 1984 et du 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions particulières applicables aux salles à usage d'audition, de conférence, de réunions, de spectacles ou à usages multiples)
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public
- Instruction technique n° 246, relative au désenfumage dans les établissements recevant du public
- Série de normes NF EN 54 et série de normes NF S 61-930 à NF S 61-940

Calcul de l'effectif :

Désignation	EFFECTIF TOTAL SUSCEPTIBLE D'ETRE RECU			
	Modalités de calcul	Public	Personnel	Total
Bureaux destinés à recevoir du public	Déclaration	?	?	?
Salles d'audience	Nombre de sièges ou une personne/0,50 m de banc	?	?	?
		207 (*)	65 (*)	272 (*)

(*) A confirmer

Situation administrative :

L'établissement est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1927.

Après plusieurs affectations successives (palais épiscopal, siège du département, préfecture, musée et lycée), les locaux sont affectés au tribunal de grande instance. A cette occasion, des travaux se sont déroulés de 1962 à 1978.

L'établissement a été visité par l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie le 22 mars 1968.

L'établissement a été visité une première fois, par la commission consultative départementale de la protection civile, le 5 mai 1976.

A cette occasion, l'établissement a été classé en type W de 3^{ème} catégorie.

A l'issue de la visite périodique du 6 avril 1995, la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

A cette occasion, l'établissement a été reclassé en types W et L.

Différents travaux de mise en sécurité de l'établissement ont fait l'objet du permis de construire n° 058 194 98 L 0075 et d'un modificatif, avec avis favorables de la sous-commission départementale de sécurité en date du 5 novembre 1998 et du 8 novembre 1999.

Le réaménagement de la salle principale d'audience a donné lieu à un dossier spécifique, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 8 août 2002.

Suite à une nouvelle visite le 26 juin 2007, l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été maintenu (cf. procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité daté du 2 août 2007).

A cette occasion, l'établissement a été reclassé en 4^{ème} catégorie.

La réalisation de travaux de mise en sécurité de l'établissement a fait l'objet de la déclaration préalable de travaux n° 058 194 10 050, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 novembre 2010.

La transformation de l'ancien logement du concierge qui se développait sur deux niveaux a donné lieu à la déclaration préalable de travaux n° 058 194 12 N 0086, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 4 octobre 2012.

L'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été levé à l'occasion d'une visite de la sous-commission départementale de sécurité effectuée le 21 décembre 2012.

La mise en conformité de l'ascenseur a fait l'objet de la demande d'autorisation de travaux n° 058 194 14 038, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 13 novembre 2014.

Le remplacement du bloc-porte situé au droit du débouché de l'escalier encloisonné dans la salle d'audience n° 2 a donné lieu à la demande d'autorisation de travaux n° 058 194 15 0010, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 2 avril 2015.

Le remplacement des deux chaudières a fait l'objet de la demande d'autorisation de travaux n° 058 194 15 052, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 3 septembre 2015.

Le réaménagement du hall d'accueil a donné lieu à la demande d'autorisation de travaux n° 058 194 17 00019, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 13 avril 2017.

A l'issue de la visite périodique et de réception de travaux du 19 septembre 2017, un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été émis (cf. procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 octobre 2017).

La rénovation de portes de sortie sur l'extérieur, le remplacement des autres menuiseries extérieures exceptées celles des combles, l'installation de rideaux d'occultation et la mise en place de vitrages anti-effraction au rez-de-chaussée ont fait l'objet du permis de construire n° 058 194 18 N 0062, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité daté du 14 février 2019.

La création d'un sas de contrôle d'accès et diverses opérations intéressant le système de sécurité incendie de catégorie A ont donné lieu au permis de construire n° 058 194 19 N 0022, avec avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29 août 2019.

Différents travaux de redistribution des locaux, de mise en sécurité et intéressant la sûreté ont fait l'objet des permis de construire n° 058 194 20 N 0023 et 058 194 20 N 0032, avec avis favorables de la sous-commission départementale de sécurité datés du 15 octobre 2020.

Le remplacement de la majeure partie des menuiseries extérieures de l'étage et du rez-de-chaussée du corps de bâtiment n°1 a fait l'objet d'un permis de construire n° 058 194 21 N 0031 avec avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité daté du 2 septembre 2021.

- L'établissement était-il fermé depuis plus de 10 mois	Non
- S'agit-il d'un groupement d'établissements	Non
- Périodicité des visites	5 ans

Travaux ou aménagement effectués depuis la dernière visite :

Depuis la précédente visite, différentes actions correctives afin de répondre à certaines des prescriptions émises précédemment par la commission de sécurité ainsi que des travaux d'entretien courant ont été réalisés.

Description sommaire :

Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué de quatre corps de bâtiment non isolés les uns par rapport aux autres, dont la partie la plus ancienne date de la seconde moitié du 18^{ème} siècle et la plus récente du milieu du 20^{ème} siècle. De construction traditionnelle en pierres maçonnées, l'ensemble est couvert par des toitures en ardoises, supportées par des charpentes en bois massif.

L'établissement est implanté à plus de huit mètres de toute autre construction en vis-à-vis, à l'exception du côté Est des corps de bâtiment 4 et 5 qui est contigu à un tiers. L'établissement dispose de plusieurs portions de façades accessibles aux échelles à coulisses des sapeurs-pompiers, desservies par des grandes cours intérieures.

Les différents niveaux de l'établissement sont affectés principalement comme suit :

- 2^{ème} étage : des bureaux, une salle de réunion pour le personnel, un local informatique, des combles recoupés en cellules de moins de 300 m², un local serveur informatique et un local de stockage ;
- 1^{er} étage : des bureaux ;
- rez-de-chaussée : un hall d'accueil, deux espaces de déambulation ou d'attente ("salle des pas perdus" et "rotonde"), deux salles d'audience, deux salles pour les délibérés, des bureaux, deux salles de réunion, un local pour les scellés, un local de dépôt d'archives d'état civil et un local pour les matériels de jardinage ;
- sous-sol (niveau partiel) : deux cellules pour les détenus, des locaux techniques, un local de machine d'ascenseur, des locaux archives, un local "pièces à conviction" (armurerie), un local de dépôts divers et une chaufferie.

Les étages sont desservis par quatre escaliers encloisonnés, totalisant six unités de passage ; l'escalier situé à l'extrémité Nord du bâtiment 2 débouche directement à l'extérieur au niveau inférieur. Un escalier monumental non encloisonné de deux unités de passage met en communication le 1^{er} étage et le rez-de-chaussée. Au rez-de-chaussée, les dégagements sur l'extérieur des espaces accessibles au public sont disposés comme suit :

- hall d'accueil : une sortie de deux unités de passage ;
- "rotonde" : une sortie de deux unités de passage ;
- "salle des pas perdus" : une sortie de deux unités de passage ;
- grande salle d'audience : une sortie de deux unités de passage ;
- volume situé au pied de l'escalier n° 3 : une sortie d'une unité de passage ;
- pied de l'escalier monumental : une sortie de deux unités de passage ;
- pied de l'escalier situé à l'extrémité Sud de la circulation horizontale du bâtiment 1 une sortie de deux unités de passage ;
- extrémité Sud-Est de la circulation horizontale du bâtiment 1 : une sortie d'une unité de passage ;
- extrémité Est de la circulation horizontale du bâtiment 4 : une sortie d'une unité de passage.

Les escaliers encloisonnés qui desservent les étages sont désenfumés naturellement au moyen d'un châssis en façade, avec dispositif de commande manuelle en pied d'escalier.

Le chauffage est assuré par des radiateurs à circuit d'eau chaude alimenté par le réseau de chaleur urbain.

L'établissement dispose d'un éclairage de sécurité, d'évacuation pour l'ensemble et d'ambiance pour la grande salle d'audience, réalisé au moyen de blocs autonomes.

Un ascenseur hydraulique relie le rez-de-chaussée et les deux étages.

Il existe une bouche d'incendie (référence S. D. I. S. : 58194083 - débit sous un bar de pression dynamique : 60 m³/h) à environ soixante-dix mètres de l'accès principal de l'établissement. Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée et des appareils adaptés aux risques spécifiques sont répartis dans l'ensemble de la construction. L'établissement est doté d'un système de sécurité incendie de catégorie A, installé en 2000. Le système de détection d'incendie couvre les combles, les circulations horizontales du sous-sol et les locaux à risques particuliers ; les éléments centraux du système de sécurité incendie sont disposés dans le hall d'accueil. Un plan schématique de chacun des niveaux est affiché à proximité de l'accès principal.

Un défibrillateur automatisé externe, disposé dans le hall d'accueil, est à la disposition du public.

Documents présentés – Vérifications réalisées :

Au cours de la réunion préalable à la visite, les membres de la commission de sécurité ont pris connaissance des documents suivants :

- registre de sécurité ;
- rapport final de contrôle technique portant sur les travaux de réaménagement du hall d'accueil établi par l'organisme agréé Socotec le 28 novembre 2017 ; ce document fait état de nombreuse non-conformité ;
- attestation de vérification du désenfumage par un technicien de la société DSSI le 16 février 2026 ;
- rapport de vérification réglementaire en exploitation (vérification quinquennale) portant sur l'ascenseur, établi par l'organisme agréé Socotec le 28 avril 2022 ; le rapport comporte cinq observations non levées au jour de la visite ;
- attestation de vérification de l'ascenseur par un technicien de la société Koné sous contrat le 27 février 2026 ;
- rapports de vérifications réglementaires en exploitation portant sur les installations électriques (Code du Travail et établissements recevant du public), établis par l'organisme agréé Socotec le 2 avril 2026 ; le rapport émis au titre du Code du Travail comporte 61 observations non levées au jour de la visite ;
- rapport de vérification réglementaire en exploitation (vérification triennale) portant sur le système de sécurité incendie de catégorie A, établi par l'organisme agréé Socotec le 25 août 2025 ; ce rapport comporte 11 observations non levées au jour de la visite ;
- attestation de vérification du système de sécurité incendie de catégorie A par un technicien de la société Inéo Industrie sous contrat datée du 5 août 2025 ;
- attestation de vérification du système de chauffage par un technicien de la société Dalkia sous contrat datée du 31 mars 2026 ;
- attestation de vérification des extincteurs par un technicien de la société Eurofeu Service datée du 3 juillet 2025 ;
- rapport de vérification réglementaire en exploitation portant sur le système de protection contre la foudre, établi par l'organisme agréé Socotec le 3 avril 2026 ; ce rapport comporte 3 observations non levées au jour de la visite ;
- attestation de vérification du défibrillateur automatisé externe par un technicien de la société Schiller datée du 23 mars 2026.

Essais effectués – Non-conformités constatées :

Au cours de la visite, il a été procédé aux essais suivants :

- déverrouillage, au moyen du déclencheur manuel de proximité, de la porte de sortie de la "salle des pas perdus" équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique ;

- ouverture de différentes portes de sortie de secours ; certaines nécessitent une ouverture par clé ;
- désenfumage de l'escalier central encloué qui dessert les étages ; cet essai n'est pas concluant et un marquage « hors service » est inscrit sur un boîtier de commande de désenfumage d'un autre dégagement vertical ;
- éclairage de sécurité au rez-de-chaussée, avec contrôle de l'autonomie pendant cinquante minutes ; ces essais mettent en évidence le dysfonctionnement de nombreux BAES et blocs d'éclairage antipanique ;
- sensibilisation d'un détecteur d'incendie dans le local « pièces à conviction », en situation de coupure d'alimentation électrique, cet essai est non concluant ;
- sensibilisation d'un détecteur d'incendie dans le local SSI, en situation de coupure d'alimentation électrique, suivie de la diffusion de l'alarme générale après temporisation de trois minutes ;
- Mise en œuvre du déclencheur manuel sensibilisation d'un détecteur d'incendie dans le local SSI, en situation de coupure d'alimentation électrique, suivie de la diffusion de l'alarme générale après temporisation de trois minutes.

Ces essais et la visite ont permis de relever les principales non-conformités suivantes :

- absence de vérification d'isolation de divers locaux à risques particuliers du sous-sol ;
- présence de portes de sortie de secours maintenues verrouillées en raison de l'exploitation de l'établissement et non équipées d'un dispositif de verrouillage électro-magnétique ;
- non-ouverture du châssis de désenfumage de l'escalier "central".

Conclusion :

Au jour de la visite, bien que le niveau de sécurité de l'établissement se soit élevé depuis la précédente visite, celui-ci reste encore insuffisant et les conditions optimums pour assurer une évacuation sûre et rapide du public ne sont pas garanties.

Aussi, il est proposé de maintenir l'**avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Cet avis ne pourra être levé qu'après réalisation, au minimum, des mesures 1 à 3, 7, 14 à 17, ainsi qu'une nouvelle visite de la commission de sécurité.

Observation :

Les différentes mesures demandées par la sous-commission départementale de sécurité à l'occasion de la réalisation des travaux visés par les permis de construire n° 058 194 18 N 0062, n° 058 194 19 N 0022, n° 058 194 20 N 0023 et n° 058 194 20 N 0032, non encore suivie d'effet, restent en vigueur.

LA COMMISSION PROPOSE LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES :

Avis du 13 avril 2017

- 1°) **Tenir compte** des observations concernant le réaménagement du hall d'accueil, formulées dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux.
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves. (Art. R. 143-34 du C. C.H.)

Procès-verbal du 8 avril 2021

- 2°) **Déverrouiller** en permanence lors de la présence du public l'ensemble des sorties. **Remplacer**, à cet effet, les serrures côté intérieur par un bouton avec molette ou tout autre dispositif permettant une ouverture par simple manœuvre.
Déposer, à défaut et compte-tenu de la spécificité de l'établissement, une demande de dérogation avec mesures compensatoires. (Art. CO 35 § 1)
(Art. CO 45 § 2)
- 3°) **Remplacer** la serrure de la porte de sortie de l'escalier du sous-sol qui débouche à l'extérieur par un bouton avec molette ou tout autre dispositif permettant une ouverture par simple manœuvre. (Art. CO 35 § 1)
(Art. CO 45 § 2)
- 4°) **Modifier** le sens de fixation des blocs autonomes d'éclairage de sécurité prévus pour être fixés sur une paroi verticale ont été installés au plafond, de façon que les indications de balisage soient parfaitement visibles. (Art. EC 8 § 2)
(Art. CO 42 § 1)
- 5°) **Elaborer** une procédure pour l'évacuation du public prenant en compte les différents types de handicap.
Etablir les consignes correspondantes. **Les annexer** au registre de sécurité de l'établissement. (Art. GN 8-7)
(Art. GE 3 § 3)
- 6°) **Annexer** au registre de sécurité de l'établissement un plan d'implantation des extincteurs. (Art. GN 10 § 1)
(Art. MS 38 § 4)

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

- 7°) **Faire vérifier** par un organisme agréé les conditions d'isolement des locaux « pièces à conviction », rangement (cave) et réserve (combles) ainsi que les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain réalisés sans avis préalable de la sous-commission de sécurité.
Transmettre au maire, pour communication au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité, le rapport de vérifications réglementaires correspondant. (Art. GE 8 § 3)
- 8°) **Remettre** en état de parfaite fermeture l'ensemble des portes résistant au feu (recoupement de circulation et enclouissement d'escalier à proximité du tribunal pour enfants). (Art. R. 143-34 du C. C. H.)

- 9°) **Déposer** la totalité de l'ancienne installation de distribution de gaz désaffectée de la chaufferie.
Maintenir, à défaut, cette installation en parfait état de fonctionnement et la **faire vérifier** chaque année par un technicien compétent. (Art. R. 143-34 du C. C. H.)
- 10°) **Tenir compte** des observations formulées par l'organisme agréé Socotec dans son rapport de vérification en exploitation des installations électriques.
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes. (Art. R. 143-34 du C. C. H.)
(Art. EL 19 § 3)
(Art. EC 15)
- 11°) **Tenir compte** des observations formulées par l'organisme agréé Socotec dans son rapport de vérification en exploitation des installations de protection contre la foudre.
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes. (Art. R. 143-34 du C. C. H.)
(Art. EL 19 § 3)
- 12°) **Tenir compte** des observations formulées dans le rapport de vérification périodique de l'ascenseur (quinquennal) établi par l'organisme agréé Socotec.
Annexer au registre de sécurité les attestations de levées de réserves correspondantes. (Art. R. 143-34 du C. C. H.)
(Art. AS 9)
- 13°) **Remettre** en état de bon fonctionnement tous les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (anti-panique et évacuation).
Dans le cas présent, plusieurs blocs autonomes dysfonctionnent (salle d'audience). (Art. EC 13)
(Art. EL 18 § 1)
- 14°) **Remplacer** la serrure de la porte de sortie de l'escalier du sous-sol qui débouche à l'extérieur par un bouton avec molette ou tout autre dispositif permettant une ouverture par simple manœuvre. (Art. CO 35 § 1)
(Art. CO 45 § 2)
- 15°) **Assurer**, lors de la présence du public, la vacuité permanente de la totalité des sorties des différents locaux et de l'ensemble de l'établissement, ainsi que des circulations qui y conduisent.
Supprimer, à cet effet, tout aménagement ayant pour effet de réduire la largeur des dégagements.
Dans le cas présent, les rangées de sièges devant les sorties réduisent fortement les largeurs de dégagements. (Art. CO 37)
- 16°) **Inverser** le sens d'ouverture des portes de sortie sur l'extérieur, afin qu'elles débattent dans le sens de l'évacuation.
Dans le cas présent, le sens d'ouverture des portes de sortie de la salle d'audience n'est pas conforme. (Art. CO 45 § 1)
- 17°) **Assurer** la parfaite ouverture de tous les exutoires de désenfumage.
Dans le cas présent, l'essai n'a pas été concluant dans l'escalier central et un marquage « hors-service » est mentionné sur un boîtier de commande d'une autre circulation verticale. (Art. DF 9)
- 18°) **Assurer** la formation du personnel à l'exploitation du système de sécurité incendie de catégorie A. (Art. MS 53 § 2)
(Art. 6.1 norme NF S 61-933)

19°) **Remettre** en état de bon fonctionnement le système de détection d'incendie dans le local « pièces à conviction ». (Art. MS 56 § 2)
Dans le cas présent, l'essai n'a pas permis de vérifier son bon fonctionnement.

20°) **Mettre à disposition** de la commission de sécurité les moyens nécessaires (personnel et matériel) pour réaliser ses contrôles. (Art. R. 143-41 du C. C. H.)
(Art. MS 74 par analogie)

RECOMMANDATIONS :

- 1°) Remplacer les impostes vitrées et les portes en verre des parois qui séparent les bureaux par rapport à la circulation horizontale contiguë par des éléments pare-flammes de degré une demi-heure (art. CO 24 § 1 b).
- 2°) Inverser le sens des portes de sortie sur l'extérieur, afin qu'elles débattent dans le sens de l'évacuation (art. CO 45 § 1).
- 3°) Compléter la diffusion sonore de l'alarme générale par des signaux lumineux installés dans chacun des locaux ou espaces susceptibles d'être fréquentés par une personne isolée (art. GN 8-5 et art. MS 64 § 3).

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE NEVERS

Avis Présidente : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	M. Présidente de la commission d'arrondissement Observations : <i>représentant M. le Maire de Nevers, L'adjoint au chef du service interministeriel de défense et de protection civile</i> Julien MASTROPIETRO
Avis Maire : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	M. CHANTIEN, représentant M. le Maire de Nevers Observations :
Avis S. D. I. S. : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	Lieutenant hors classe Philippe DAUDIER, représentant M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Observations :
Avis D. D. T. : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	M. représentant M. le Directeur Départemental des Territoires Observations :
Avis Police : ☒ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	représentant M. le Directeur Départemental de la Police Nationale Observations :
Avis _____ : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE	M _____, représentant M _____ Observations :